

## **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du** **24 février 2022**

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Patricia LAUR (pouvoir à Catherine MOYSSET), Michèle BOUTONNET (pouvoir à Marc ANDRIEU).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation et vote des comptes de gestions et des comptes administratifs : Commune, Assainissement et Lotissement la Source,
- 2) Extinction Eclairage Public,
- 3) Mise à disposition de diverses parcelles,
- 4) Questions diverses.



Le compte-rendu de la séance du 20 janvier est approuvé sans modification.

M. le maire renouvelle au nom de toute l'équipe municipale ses condoléances à Patrick FRAYSSINHES qui vient de perdre son papa.

### **1) Approbation et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs : commune, assainissement et lotissement la Source.**

M. le maire indique qu'un contre-temps ne nous permettra pas de délibérer sur ces approbations car la trésorerie n'a pas été en mesure de nous fournir les comptes de gestion pour ce soir et les deux documents doivent être approuvés en même temps.

Pour information, elle avait été sollicitée le jeudi 17 février pour savoir si cela était réalisable pour le 24 et avait été répondu positivement.

Patrick FRAYSSINHES effectue tout de même une présentation des 3 comptes administratifs qui seront approuvés lors de la prochaine séance du conseil municipal, la Trésorerie nous ayant indiqué qu'elle nous les transférerait d'ici une semaine.

## **2) Extinction éclairage public.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Et après en avoir délibéré,  
décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit sur le village de Calmont,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

## **3) Mise à disposition de diverses parcelles.**

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05 juin 2003 actant la mise à disposition à Mme Anne-Marie DELMAS de trois parcelles situées à la Prade contre le paiement d'une contribution annuelle de 30.49 €.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette mise à disposition car une de ces parcelles n'appartient plus à la commune ; la mise à disposition porte donc désormais sur les terrains cadastrés D 933 et D 936 situés à la Prade.

M. le maire propose le paiement d'une contribution de 25 €/an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de M. le maire consistant à mettre à la disposition de Mme Anne-Marie DELMAS, domiciliée à Calmont, 53 rue de la Carrérie, les parcelles cadastrées D 933 et D 936 situées à la Prade contre le paiement d'une contribution annuelle de 25 € ; cette mise à disposition débute en 2022.

#### **4) Questions diverses.**

→ Pour information, la motion proposée par l'ADM en soutien à la filière de Roquefort (problème notation du nutriscore pour ce fromage) a été signée par M. le maire.

→ L'office de tourisme Aveyron Ségala lance une invitation pour l'EDUCTOUR (découverte de lieux insolites en Ségala) le 15/03.

→ Une journée « caravane du sport » est programmée sur la commune le 26/07 : il convient de choisir un site pour accueillir des activités sportives peu courantes afin de les faire découvrir à la population : le site de la Prairie à Ceignac pourrait convenir (voir les autorités ecclésiastiques pour leur demander l'autorisation).

→ Le programme voirie 2022 a été chiffré par Georges POUGET de la CC Pays Ségali : il avoisine les 160 000 euros HT ; un choix devra être effectué lors du montage du budget.

→ Travaux à réaliser à Magrin pour résoudre un problème pluvial dans le lotissement au dessous de l'école : une estimation a été demandée à A2E Environnement, le cabinet qui avait suivi les travaux d'assainissement et pluvial sur le village ; elle s'élève à 34 597.00 euros HT et consiste à raccorder le réseau pluvial existant sur celui situé en dessous de la salle des fêtes. Des devis seront demandés.

→ Projet city stade à Ceignac : nous avons reçu un deuxième devis d'ID VERDE qui avoisine celui SAE.

M. le maire propose aux élus de réfléchir à un autre emplacement pour ce terrain : en lieu et place des lagunes.

→ Réunion avec les habitants de Lacassagne le 05/02 dernier pour le projet de chemin piétonnier entre Lacassagne et Ceignac. Un compte-rendu effectué par Patricia LAUR est joint à ce document.

→ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour 2021 : la loi 2019 relative à l'engagement dans la vie locale impose de nouvelles obligations de transparence dont la communication de cet état, chaque année aux membres du conseil municipal, avant l'examen du budget ; cet état est visionné par les élus.

→ Fixation des réunions :

Réunion d'adjoints : 11/03 à 9 h 30 ;

Préparation budget : 11/03 à 13 h 30 ;

Commission voirie et bâtiments : 10/03 à 20 h 30 ;

Commission des finances : 14/03 à 20 h ;

Conseil municipal le 29/03 à 20 h 30 ;

Vote du budget le 14 ou 15/04.

→ Organisation d'une soirée de rendu de l'opération « El País » le 08/04/2022 à la salle des fêtes de Ceignac (attention à l'organisation le lendemain pour la mise en place de la salle avant 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles).

→ Parrainage d'un candidat à l'élection présidentielle : M. le maire avait indiqué en réunion d'adjoints qu'il ne parrainerait aucun candidat mais aujourd'hui il indique que la proposition de M. BAYROU de mettre en place une réserve le fait réfléchir et se donne jusqu'au week-end pour prendre sa décision.

→ Une rencontre avec EPONA et le géomètre LBP pour le projet de lotissement à Ceignac est programmée le 10/03 à 9 h en mairie.

→ Projet enfouissement réseaux secs à Gardin : une rencontre doit avoir lieu avec le SIEDA sur place le 02/03 à 16 h.

→ Marc LAFARGE indique que la médiathèque va accueillir une stagiaire de l'ESAT.

→ M. le maire indique qu'il a rendez-vous avec M. le Sous-Préfet à Villefranche de Rouergue le 08/03 afin de faire le point sur les dossiers de demande de subvention.

Le 09/03, il rencontre M. BERARD, conseiller régional qui vient également faire un point sur les projets de la commune.

Le 12/03, une formation « gestes de 1<sup>er</sup> secours » est programmée en mairie.

Il doit également rencontrer M. FAURE, un vendeur ambulant de pizzas qui souhaite s'installer à Ceignac.

→ L'idée d'organiser une manifestation « tritour » (pour sensibiliser la population au nouveau tri) est avancée et pourrait être couplée avec la journée éco-citoyenne.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 45.